



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

VILLENEUVE-LOUBET, LE

24 JUIL. 2026

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN ESPINASSE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Arrêté S.D.I.S. N°

26 006 1

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés « Systèmes d'Information et de Communication » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2026 (SIC).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de la section opérationnelle spécialisée « Systèmes d'Information et de Communication » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes pour l'année 2026 les personnels figurant dans les listes annexées au présent arrêté.

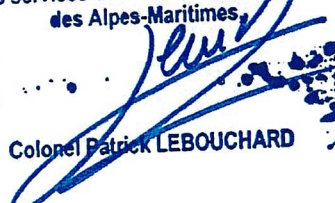
ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 260002 du 20 janvier 2026 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes.


Colonel Patrick LEBOUCHARD